**INSTALLATION, MISE EN SERVICE, LOCATION ET**

**MAINTENANCE D’UNE FIBRE NOIRE EN IRU**

**POUR LE CENTRE POMPIDOU**

**ACCORD-CADRE N° 26-CP12-011-MA**

**ACTE D’ENGAGEMENT VALANT CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

Ce document comporte 36 pages y compris celle de garde

Table des matières

[ARTICLE 1 - Préambule – Dispositions Générales - Définitions 6](#_Toc220488452)

[ARTICLE 2 - Cocontractants 6](#_Toc220488453)

[ARTICLE 3 - Service en charge de suivi du contrat 8](#_Toc220488454)

[ARTICLE 4 - Objet du marché 9](#_Toc220488455)

[ARTICLE 5 - Allotissement 9](#_Toc220488456)

[ARTICLE 6 - Prestations du marché 9](#_Toc220488457)

[ARTICLE 7 - Forme du contrat 9](#_Toc220488458)

[ARTICLE 8 - Durée du marché 9](#_Toc220488459)

[8.1 Prise d’effet du marché 9](#_Toc220488460)

[8.2 Durée du marché 10](#_Toc220488461)

[ARTICLE 9 - Délais d’exécution 10](#_Toc220488462)

[9.1 Partie 1 – Fourniture, installation, mise en service, location et octroi d’un droit d’usage irrévocable (IRU). 10](#_Toc220488463)

[9.2 Partie 2 - Maintenance de la fibre optique noire (FON) 10](#_Toc220488464)

[ARTICLE 10 - Pièces contractuelles 10](#_Toc220488465)

[ARTICLE 11 - Prix – Contenu des prix 11](#_Toc220488466)

[11.1 Contenu des prix 11](#_Toc220488467)

[11.2 Variation des prix 11](#_Toc220488468)

[11.2.1 Mois d’établissement du prix 11](#_Toc220488469)

[11.2.2 Variation des prix du marché 12](#_Toc220488470)

[11.2.3 Révision du prix 12](#_Toc220488471)

[11.2.4 Révision des prix et sous-traitance 12](#_Toc220488472)

[11.3 Conditions d’application des clauses de variation des prix 12](#_Toc220488473)

[11.3.1 Application de la révision des prix 12](#_Toc220488474)

[11.3.2 Changement d’index 12](#_Toc220488475)

[11.3.3 Acceptation du coefficient de la révision des prix 13](#_Toc220488476)

[11.3.4 Renoncement à l’application de l’augmentation des prix suite à la révision 13](#_Toc220488477)

[11.3.5 Remise commerciale sur les prix 13](#_Toc220488478)

[ARTICLE 12 - Versement de l’avance 13](#_Toc220488479)

[12.1 Montant de l’avance 13](#_Toc220488480)

[12.2 Entreprise unique 13](#_Toc220488481)

[12.3 Groupement d’entreprises 13](#_Toc220488482)

[12.4 Versement d’une avance au sous-traitant 14](#_Toc220488483)

[12.5 Modalités de versement de l’avance 14](#_Toc220488484)

[12.6 Remboursement de l’avance 14](#_Toc220488485)

[ARTICLE 13 - Modalités de facturation et de paiement 14](#_Toc220488486)

[13.1 Unité monétaire 14](#_Toc220488487)

[13.2 Présentation des demandes de paiement 14](#_Toc220488488)

[13.2.1 Contenu des demandes de paiement 14](#_Toc220488489)

[13.2.2 Modalités de transmission des factures 15](#_Toc220488490)

[13.2.3 Délai de paiement 15](#_Toc220488491)

[13.2.4 Coordonnées bancaires du titulaire – RIB 15](#_Toc220488492)

[13.2.5 Périodicité des paiements 17](#_Toc220488493)

[13.2.6 Respect de la périodicité des paiements 17](#_Toc220488494)

[13.2.7 Acceptation du montant de la facture 17](#_Toc220488495)

[13.2.8 Comptable assignataire - Cession de créances 17](#_Toc220488496)

[ARTICLE 14 - Conditions d’exécution 18](#_Toc220488497)

[14.1 Obligation de résultat 18](#_Toc220488498)

[14.2 Niveaux de Services 18](#_Toc220488499)

[ARTICLE 15 - Responsabilité sociétale des organisations 18](#_Toc220488500)

[15.1 GENERALITES 18](#_Toc220488501)

[15.2 OBLIGATIONS DU TITULAIRE 19](#_Toc220488502)

[15.2.1 Éco-conception et choix des équipements 19](#_Toc220488503)

[15.2.2 Réemploi et réutilisation 19](#_Toc220488504)

[15.2.3 Gestion des déchets et recyclage 19](#_Toc220488505)

[15.2.4 Reporting et suivi environnemental 19](#_Toc220488506)

[15.2.5 Sanctions et contrôles 20](#_Toc220488507)

[15.2.6 Documents de référence 20](#_Toc220488508)

[ARTICLE 16 - Confidentialité 20](#_Toc220488509)

[ARTICLE 17 - RGPD 20](#_Toc220488510)

[ARTICLE 18 - Clause de réexamen 21](#_Toc220488511)

[18.1 Réexamen des prestations existantes ou ajouts de prestations analogues aux prestations existantes 21](#_Toc220488512)

[18.2 Modifications des délais 21](#_Toc220488513)

[ARTICLE 19 - Recours aux marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables pour prestations similaires 21](#_Toc220488514)

[ARTICLE 20 - Gestion et suivi du contrat 22](#_Toc220488515)

[20.1 Interlocuteurs de l’marché 22](#_Toc220488516)

[20.1.1 Interlocuteur principal 22](#_Toc220488517)

[20.1.2 Interlocuteur pour les reconductions 22](#_Toc220488518)

[20.2 Forme des notifications et communications 22](#_Toc220488519)

[20.3 Modification relative au titulaire du marché 22](#_Toc220488520)

[20.3.1 Changement de dénomination sociale du titulaire 22](#_Toc220488521)

[20.3.2 Changement de cocontractant en cours d’exécution de l’marché 22](#_Toc220488522)

[ARTICLE 21 - Assurances 23](#_Toc220488523)

[ARTICLE 22 - Protection de la main d’œuvre 23](#_Toc220488524)

[ARTICLE 23 - Groupement d’opérateurs économiques (Co-traitance) 23](#_Toc220488525)

[23.1 Définitions 23](#_Toc220488526)

[23.2 Responsabilités des membres du groupement 23](#_Toc220488527)

[23.2.1 Groupement solidaire 23](#_Toc220488528)

[23.2.2 Groupement conjoint avec mandataire solidaire 24](#_Toc220488529)

[ARTICLE 24 - Sous-traitance 24](#_Toc220488530)

[ARTICLE 25 - Opérations de vérification des prestations 26](#_Toc220488531)

[25.1 Vérification et admission des prestations 26](#_Toc220488532)

[25.2 Décisions après vérification 26](#_Toc220488533)

[25.2.1 Admission 26](#_Toc220488534)

[25.2.2 Ajournement 26](#_Toc220488535)

[25.2.3 Réfaction 26](#_Toc220488536)

[25.2.4 Rejet 27](#_Toc220488537)

[25.2.5 Prolongation éventuelle des délais 27](#_Toc220488538)

[25.3 Présence du titulaire 27](#_Toc220488539)

[25.4 Notification des décisions 27](#_Toc220488540)

[25.5 Conséquences des décisions 28](#_Toc220488541)

[25.5.1 Paiement 28](#_Toc220488542)

[25.5.2 Délais contractuels 28](#_Toc220488543)

[25.5.3 Rejet et résiliation du marché 28](#_Toc220488544)

[ARTICLE 26 - Pénalités de retard 29](#_Toc220488545)

[26.1 Calcul des pénalités 29](#_Toc220488546)

[26.2 Exonération de pénalités 29](#_Toc220488547)

[26.3 Plafond des pénalités 29](#_Toc220488548)

[ARTICLE 27 - Pénalités pour indisponibilité 29](#_Toc220488549)

[27.1 Exonération de pénalités 29](#_Toc220488550)

[27.2 Autres pénalités 30](#_Toc220488551)

[27.3 Modalités communes aux pénalités 30](#_Toc220488552)

[27.3.1 Suspension des pénalités 30](#_Toc220488553)

[27.3.2 Cumul des pénalités 30](#_Toc220488554)

[27.3.3 Calcul des pénalités 30](#_Toc220488555)

[ARTICLE 28 - Résiliation. 30](#_Toc220488556)

[28.1 Résiliation du marché 30](#_Toc220488557)

[28.2 Résiliation pour un motif d’intérêt général 30](#_Toc220488558)

[28.3 Résiliation pour faute du titulaire 30](#_Toc220488559)

[28.4 Résiliation encourue en cas de non-respect par le titulaire de ses obligations en matière de lutte contre le travail dissimulé 31](#_Toc220488560)

[28.5 Effet de la résiliation 31](#_Toc220488561)

[28.6 Décompte de résiliation 31](#_Toc220488562)

[ARTICLE 29 - Lois et règlements 31](#_Toc220488563)

[ARTICLE 30 - Litiges 31](#_Toc220488564)

[30.1 Règlement amiable 31](#_Toc220488565)

[30.2 Tribunal compétent 31](#_Toc220488566)

[ARTICLE 31 - Dispositions particulières 32](#_Toc220488567)

[31.1 Titres 32](#_Toc220488568)

[31.2 Non-validité partielle 32](#_Toc220488569)

[31.3 Référence 32](#_Toc220488570)

[31.4 Annexes au marché 32](#_Toc220488571)

[31.5 Langue 32](#_Toc220488572)

[31.6 Heures et jours 32](#_Toc220488573)

[31.6.1 Décompte des délais 32](#_Toc220488574)

[31.6.2 Jours ouvrés 32](#_Toc220488575)

[31.6.3 Heures ouvrées 32](#_Toc220488576)

[ARTICLE 32 - Dérogations au CCAG FCS 32](#_Toc220488577)

[ARTICLE 33 - Signature de l’entreprise 34](#_Toc220488578)

[ARTICLE 34 - Délai de validité de l’offre 34](#_Toc220488579)

[ARTICLE 35 - Annexes remises par l’entreprise dans son offre 34](#_Toc220488580)

[ARTICLE 36 - Signature de l’entreprise 34](#_Toc220488581)

[ARTICLE 37 - Acceptation de l’offre – Signature du Centre Pompidou 35](#_Toc220488582)

[37.1 Mise au point 35](#_Toc220488583)

[37.2 Récapitulatif des annexes établies après la remise des offres 35](#_Toc220488584)

[37.3 Acceptation de l’offre 35](#_Toc220488585)

[37.4 Signature du Centre Pompidou 35](#_Toc220488586)

[ARTICLE 38 - Cadre de nantissement ou de cession de créance 36](#_Toc220488587)

Première partie – Dispositions générales

# Préambule – Dispositions Générales - Définitions

Le présent document valant acte d’engagement et cahier des clauses administratives particulières a pour objet la conclusion d’un marché passé par le Centre Pompidou dans le cadre de la procédure de passation définie ci-dessous.

Le contrat est formé lors de l’acceptation de l’offre économiquement la plus avantageuse par décision de la Personne habilitée à engager le Centre Pompidou. La signature de l’acte d’engagement intervient, au plus tard, lors de l’attribution de l’marché.

**Procédure de passation :**

La procédure de passation du marché est un **appel d’offres ouvert**, en application des articles L. 2124-2,   
R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

* Les articles comportant ce sigle et dans les espaces de couleur verte correspondent à des articles qui doivent être complétés par les candidats dans leur offre.

# Cocontractants[[1]](#footnote-1)

Le présent contrat est conclu entre :

D’une part,

Le Centre National d’Art et de Culture Georges Pompidou ; Établissement Public Administratif de l’État ayant son siège 75191 Paris Cedex 04

Établissement public national à caractère culturel

Représenté par : Monsieur le Président du Centre Pompidou

Dénommé dans le présent document sous le terme « Centre Pompidou ».

Et d’autre part**[[2]](#footnote-2)**,

L’entreprise, cocontractant unique se présentant seul, *ci-après dénommé « le titulaire » :*

Dénomination sociale : ………………………………………………………………………………...

Ayant son siège social à : ……………………………………………………………………………..

………………………………………………………………………………….…………………………

Statut de l’entreprise : ………………………………………………………………

L’entreprise est une PME :  OUI / NON

L’entreprise est une TPE : OUI /  NON

Numéro de téléphone : ………………………………….………………..……………………………

Courrier électronique : …………………………………………………………………………………

Numéro unique d’identification SIRET**[[3]](#footnote-3)** : ………………………………………….

*(Attention le numéro SIRET doit être valide)*

Représentée par :

Nom : ……………………………………………………………………………………………………

Prénom : …………………………………………………………………………………………………..

Qualité**[[4]](#footnote-4)**:

Représentant légal de l’entreprise

Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise (*joindre la délégation)*

Les prestations faisant l’objet du présent marché seront exécutées**[[5]](#footnote-5)** :

Par le siège

Par l’établissement suivant (uniquement établissement principal ou secondaire lié au siège social)

Nom : ……………………………………………………………………………………………….

Adresse : ………………………………………………………………………………………………...

…………………………….………………………………………………………………………………

Numéro de téléphone : ………………………………….………………..……………………………

Courrier électronique : …………………………………………………………………………………

Numéro unique d’identification SIRET**[[6]](#footnote-6)** : …………………………………………………………..

(Attention le numéro SIRET doit être valide)

OU

Le groupement d’entrepreneurs  solidaire  conjoint, *ci-après dénommé « le titulaire » :*

1ère entreprise cotraitante **mandataire du groupement** :

Dénomination sociale : ………………………………………………………………………………...

Ayant son siège social à : ……………………………………………………………………………..

………………………………………………………………………………….…………………………

Statut de l’entreprise : ……………………………………………………………

L’entreprise est une PME :  OUI /  TPE  NON

Numéro de téléphone : ………………………………….………………..……………………………

Courrier électronique : …………………………………………………………………………………

Numéro unique d’identification SIRET**[[7]](#footnote-7)** : ………………………………………….

*(Attention le numéro SIRET doit être valide)*

Représentée par :

Nom : ……………………………………………………………………………………………………

Prénom : …………………………………………………………………………………………………

Qualité**[[8]](#footnote-8)**:

Représentant légal de l’entreprise

Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise *(joindre la délégation)*

Les prestations faisant l’objet du présent marché sont exécutées**[[9]](#footnote-9)** :

Par le siège

Par l’établissement suivant (uniquement établissement principal ou secondaire lié au siège social)

Nom : ……………………………………………………………………………………………….

Adresse : ………………………………………………………………………………………………...

…………………………….………………………………………………………………………………

Numéro de téléphone : ………………………………….………………..……………………………

Courrier électronique : …………………………………………………………………………………

Numéro unique d’identification SIRET**[[10]](#footnote-10)** : …………………………………………………………..

*(Attention le numéro SIRET doit être valide*)

En cas de groupement conjoint, le mandataire déclare être solidaire de tous les membres du groupement **[[11]](#footnote-11)**.

2ème entreprise cotraitante**[[12]](#footnote-12)** :

Dénomination sociale : ………………………………………………………………………………...

Ayant son siège social à : ……………………………………………………………………………..

………………………………………………………………………………….…………………………

Statut de l’entreprise : ………………………………………………………………………

L’entreprise est une PME :  OUI /  TPE  NON

Numéro de téléphone : ………………………………….………………..……………………………

Courrier électronique : …………………………………………………………………………………

Numéro unique d’identification SIRET**[[13]](#footnote-13)** : ………………………………………….

*(Attention le numéro SIRET doit être valide*)

Représentée par :

Nom : ……………………………………………………………………………………………………

Prénom : ………………………………………………………………………………………………..

Qualité**[[14]](#footnote-14)**:

Représentant légal de l’entreprise

Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise *(joindre la délégation)*

Les prestations faisant l’objet du présent marché seront exécutées**[[15]](#footnote-15)** :

Par le siège

Par l’établissement suivant (uniquement établissement principal ou secondaire lié au siège social)

Nom : ……………………………………………………………………………………………….

Adresse : ………………………………………………………………………………………………...

…………………………….………………………………………………………………………………

Numéro de téléphone : ………………………………….………………..……………………………

Courrier électronique : …………………………………………………………………………………

Numéro unique d’identification SIRET**[[16]](#footnote-16)** : …………………………………………………………..

(Attention le numéro SIRET doit être valide)

Dénommé dans le présent document sous le terme « titulaire ».

**En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire**.

Les membres du groupement ayant pris connaissance des documents contractuels, S’ENGAGENT sans réserve, sur la base de l’offre, conformément aux dispositions de ces documents :

* à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués dans les documents contractuels,
* à reprendre les clauses du présent marché dans le contrat de sous-traitance ; cette reprise conditionnant l’agrément des sous-traitants.

# Service en charge de suivi du contrat

Direction des systèmes d’information et de télécommunications

4 rue Brantôme

75191 Paris

Cedex 04

Sauf disposition contraire prévue au présent contrat, en ce qui concerne l’exécution de celui-ci, les courriers et toute demande de renseignements doivent être adressées :

* Pour les renseignements techniques : le chef du service de la production et de l’assistance informatique de la Direction du Systèmes d’Information et de Télécommunications (DSIT) ou son représentant, le chef de projet dédié ;
* Pour les renseignements administratifs et financiers : la responsable du pôle budget et achats de la DSIT.

# Objet du marché

Le marché a pour objet a pour objet la fourniture, l’installation, la mise en service, l’octroi d’un droit d’usage irrévocable (IRU) et la maintenance d’une liaison fibre optique noire (FON) entre le site annexe du Centre Pompidou situé 25 rue Renard, Paris 4ème et le bâtiment du futur Centre Pompidou Francilien à Massy (91).

Le titulaire fait son affaire de l’obtention de toute autorisation nécessaire à l’exécution des prestations.

Codes CPV :



# Allotissement

Conformément à l’article L. 2113-11 du Code de la commande publique, le Centre Pompidou décide de ne pas allotir ce marché, dès lors que la dévolution en lots séparés risquerait de rendre techniquement impossible l’exécution des prestations.

# Prestations du marché

Les prestations du marché sont décomposées en 2 parties de la façon suivante :

* partie 1 – Fourniture, installation, mise en service, location et octroi d’un droit d’usage irrévocable (IRU). Cette prestation est unique ;
* partie 2 – Maintenance de la fibre optique noire (FON). Cette prestation est continue.

Les prestations sont décrites dans le CCTP.

# Forme du contrat

Le présent marché est un marché à prix forfaitaires au sens de l’article R. 2112-6 alinéa 2° du code de la commande publique.

# Durée du marché

## Prise d’effet du marché

Le marché prend effet à compter de sa date de notification au titulaire. Par dérogation à l’article 3.1.2 du   
CCAG-FCS, la date de notification correspond à la date de délivrance de la copie du marché via le profil d’acheteur du Centre Pompidou (PLACE).

## Durée du marché

La durée du marché est de 15 (quinze) ans fermes. Il n’est pas reconductible.

# Délais d’exécution

## Partie 1 – Fourniture, installation, mise en service, location et octroi d’un droit d’usage irrévocable (IRU).

Le titulaire remet dans son offre le calendrier d’exécution de la prestation comme indiqué dans le CCTP.

## Partie 2 - Maintenance de la fibre optique noire (FON)

Les prestations de maintenance prennent effet à compter de l’admission de la mise en en service comme prévue au CCTP.

# Pièces contractuelles

**Par dérogation à l’article 4.1 du CCAG-FCS**, le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-après par ordre de priorité décroissante :

* le présent acte d’engagement valant cahier des clauses administratives particulières (AE-CCAP) du marché ;
* le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
* le cahier des clauses administratives générales applicables (CCAG) des marchés publics de fournitures courantes et de services (FCS)) approuvé par l’arrêté du 30 mars 2021 (pièce non jointe) ;
* les actes spéciaux de sous-traitance ;
* les décisions ou informations notifiées par le Centre Pompidou au titulaire et faisant courir un délai ;
* les décisions, informations et autres actes notamment émis dans le cadre de la clause de réexamen entraînant de nouvelles sujétions pour les parties, notifiées par le Centre Pompidou au titulaire ;
* le mémoire technique du titulaire ;
* les conditions générales d’utilisation (CGU) du titulaire tant qu’elles ne sont pas en contradiction avec les dispositions du CCAP et du CCTP.

Par dérogation aux articles 4.2.1 et 4.2.2 du CCAG FCS, seuls sont notifiés au titulaire la copie des pièces administratives et financières de l’marché.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces contractuelles, les pièces prévalent dans l’ordre où elles sont énumérées. Les originaux des documents contractuels du marché conservés dans les archives du Centre Pompidou font seuls foi.

Le titulaire ne peut se prévaloir de spécifications particulières décrites dans son offre si elles sont en contradiction avec des clauses insérées dans l’accord cadre.

En cas de contradiction entre la numérotation, le titre et le contenu de l’article, le contenu prévaut.

Deuxième partie – Prix et règlement

# Prix – Contenu des prix

* Partie I – Prestation unique - Fourniture, installation, mise en service, location et octroi d’un droit d’usage irrévocable (IRU)

|  |
| --- |
| Prix forfaitaire pour la durée du marché de 15 ans  Prix HT : ………………………………………………………….……………………  Taux de TVA : ………………………………………………..………………………..  Montant de la TVA : …………………………………….……………………………..  Prix TTC : ……………………………………………………………………………..  Prix TTC en toutes lettres : ……………………………...……………………………… |

* Partie 2 – Prestation récurrente – Maintenance de la fibre optique noire (FON)

Prix forfaitaire annuel

Prix HT : …………………………………………………….…….……………………

Taux de TVA : ……………………………………………..………………………..…..

Montant de la TVA : ……………………………………………….………………..…..

Prix TTC : ………………………………………………………………………………..

Prix TTC en toutes lettres : ……………………………...………………………………

Répartition du prix entre les membres du groupement (1)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Désignation des membres  du groupement | Prestations exécutées par les membres du groupement | |
| Nature de la prestation | Montant HT de la prestation |
|  |  |  |
|  |  |  |

1. Ajout de lignes si nécessaire.

## Contenu des prix

Comme précisé à l’article 10.1.3 du CCAG FCS, les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l’exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires et autres dépenses nécessaires à la bonne exécution des prestations telles qu’elles résultent du CCTP, de l’offre du titulaire et des règles de l’art. Les prix comprennent, notamment, tous redevances et taxes liées à l’exécution du marché, en particulier les éventuelles redevances pour occupation du domaine public.

## Variation des prix

### Mois d’établissement du prix

Le mois Mo (prix initiaux) est le mois précédant la date de remise des offres finales dans leurs dernières versions en cas de régularisation des offres et de mise au point du marché.

### Variation des prix du marché

Le prix de la partie 2 portant sur la maintenance est ferme pour une durée d'un an. Au-delà, le prix de l'offre initiale fait l'objet d'une révision des prix annuelle à la date anniversaire de la notification du marché

### Révision du prix

La révision des prix de la Partie 2 sera effectuée annuellement à la date d’anniversaire du marché (soit à la date anniversaire de la notification) en utilisant la formule paramétrique suivante :

P = Po x C

C = 0,20 + 0,80 TP/TPo

avec:

P = Prix révisé,

Po = Prix des prestations du mois Mo,

C = Coefficient de révision des prix,

TP = Dernière valeur connue de l’index au moment de la révision des prix moins 2 mois (date anniversaire du début du marché moins 2 mois),

TPo = Même index, valeur du mois Mo.

L’index retenu est l’index TP12d - Réseaux de communication en fibre optique, publié dans le Moniteur des travaux publics et du bâtiment.

La révision s’opère à la baisse ou à la hausse.

### Révision des prix et sous-traitance

Si la déclaration de sous-traitance a prévu l’application de la clause de révision des prix, aux prix facturés par le ou les sous-traitants, le titulaire est tenu de leur communiquer le coefficient de révision des prix, communiqué par le Centre Pompidou.

**Si la rubrique concernant les prix et consacrée au paiement du sous-traitant de la déclaration de sous-traitance n’a pas été renseignée, la révision des prix ne s’applique pas au sous-traitant concerné.**

Le titulaire veille au respect par ses sous-traitants des dispositions concernant la révision des prix comme prévue au présent marché.

## Conditions d’application des clauses de variation des prix

### Application de la révision des prix

**Si la révision intervient après le 15 du mois anniversaire, elle ne s’appliquera qu’à compter du 1er du mois qui suit** *(exemple : si la date de révision est le 20 mars, la révision des prix s’appliquera au 1er avril).*

### Changement d’index

En cas de disparition de l’index figurant dans la formule de révision, en cours d’exécution du marché, le nouvel index de substitution préconisé par l’organisme qui l’établit sera de plein droit applicable dès lors qu’il correspond à la structure de prix des prestations.

Dans l’hypothèse où aucun index de substitution ne serait préconisé, le Centre Pompidou proposera au titulaire un index de remplacement.

Si l’index de remplacement correspond à la structure des prix des prestations, le nouvel index proposé par le Centre Pompidou est considéré comme accepté par le titulaire dans le silence de celui-ci après le délai prévu à l’article 11.3.3 Acceptation du coefficient de la révision des prix.

Dans le cas où l’indice de remplacement ne correspond pas à la structure des prix des prestations, les parties conviendront d’un nouvel indice. Il sera conclu un avenant pour modifier la révision des prix. Cette modification est considérée comme une clause de réexamen au sens de l’article 2194-1 du code de la commande publique.

### Acceptation du coefficient de la révision des prix

La révision des prix est calculée par le Centre Pompidou et transmise au titulaire. Celui-ci transmet au titulaire le coefficient de révision et communique également, à titre indicatif, le pourcentage d’augmentation ou de réduction que l’application du coefficient de variation entraîne.

Le titulaire dispose d’un délai maximum de 15 (quinze) jours ouvrés pour faire part de ses observations en cas de désaccord sur le coefficient qui lui a été communiqué. Passé ce délai, il est réputé avoir accepté ce coefficient et est tenu de l’appliquer sur ses devis, ses factures et autres demandes de paiement sous peine de rejet de la facture. Le rejet de la facture pour ce motif n’entraîne pas le versement d’intérêts moratoires.

### Renoncement à l’application de l’augmentation des prix suite à la révision

En application de l’article R. 2194-1 du code de la commande publique, les parties sont en droit de ne pas appliquer la révision si le pourcentage de révision annuelle est de 1% en plus ou en moins-value.

Outre les cas sus prévus à l’article R.2194-1 du code de la commande publique, en cas d’augmentation des prix suite à la révision des prix, le titulaire peut renoncer à l’application de la révision des prix et au maintien des prix de l’année précédente.

Il adresse au Centre Pompidou un courrier faisant part expressément de son renoncement à l’application de la révision des prix dans le délai de 15 jours comme prévu à l’ARTICLE 20 -Gestion et suivi du contrat.

Les échanges s’effectuent par mail avec demande d’accusé de réception auprès du service de l’achat public à l’adresse suivante : [achat@centrepompidou.fr](mailto:achat@centrepompidou.fr).

### Remise commerciale sur les prix

Au cours de l’exécution du marché, le titulaire peut, le cas échéant et à son initiative, accorder au Centre Pompidou une remise commerciale exceptionnelle qu’il fait figurer sur ses factures.

# Versement de l’avance

## Montant de l’avance

En application des articles L. 2191-2 et L. 2191-3, une avance de 5 % ou de 10% si le titulaire est une PME, est accordée au titulaire dans les conditions prévues aux articles R. 2191-3 à R. 2191-19 du code de la commande publique.

Si le titulaire souhaite renoncer au versement de cette avance, il l’indique ci-après.

## Entreprise unique

* **L’entreprise déclare** [**[1]**](file:///S:/PILOTAGE%20DSI/MARCHES/MARCHES%20PUBLICS%20EN%20COURS%20REDACTION%20ET%20LANCEMENT/2020/Assistance%20CAO%20DAO/Version%20envoi%20SAP/Lot%201%20Autodesk/CAO%20DAO%20Assistance%20AE-CCAP%20Lot%201%20Autodesk.docx#_ftn1) **:  Renoncer à percevoir une avance.**

## Groupement d’entreprises

|  |  |
| --- | --- |
| Co-traitant n° 1 | **L’(es) entreprise (s) déclare (nt)**[**[1]**](file:///S:/PILOTAGE%20DSI/MARCHES/MARCHES%20PUBLICS%20EN%20COURS%20REDACTION%20ET%20LANCEMENT/2020/Assistance%20CAO%20DAO/Version%20envoi%20SAP/Lot%201%20Autodesk/CAO%20DAO%20Assistance%20AE-CCAP%20Lot%201%20Autodesk.docx#_ftn1) **:  Renoncer à percevoir une avance** |
| Co-traitant n° 2 | **L’(es) entreprise (s) déclare (nt)**[**[1]**](file:///S:/PILOTAGE%20DSI/MARCHES/MARCHES%20PUBLICS%20EN%20COURS%20REDACTION%20ET%20LANCEMENT/2020/Assistance%20CAO%20DAO/Version%20envoi%20SAP/Lot%201%20Autodesk/CAO%20DAO%20Assistance%20AE-CCAP%20Lot%201%20Autodesk.docx#_ftn1) **:  Renoncer à percevoir une avance** |

[**[1]**](file:///S:/PILOTAGE%20DSI/MARCHES/MARCHES%20PUBLICS%20EN%20COURS%20REDACTION%20ET%20LANCEMENT/2020/Assistance%20CAO%20DAO/Version%20envoi%20SAP/Lot%201%20Autodesk/CAO%20DAO%20Assistance%20AE-CCAP%20Lot%201%20Autodesk.docx#_ftnref1) **Cocher en cas de renoncement au versement de l’avance en cas d’attribution du marché.**

## Versement d’une avance au sous-traitant

Une avance est accordée au sous-traitant dans les conditions fixées aux articles R.  2193-17 à R.  2191-21 du code de la commande publique, sauf renonciation expresse de sa part figurant dans la déclaration de sous-traitance et dans les conditions accordées au titulaire telles que décrites ci-dessus.

La renonciation par le titulaire de l’avance ne vaut pas renoncement par le sous-traitant.

## Modalités de versement de l’avance

Le règlement de l’avance interviendra dans les 30 jours à compter de la notification du marché.

## Remboursement de l’avance

Le remboursement de l’avance tant par le titulaire que par ses éventuels sous-traitants s’effectuera conformément aux dispositions des articles R. 2191-11 et R. 2191-12 du code de la commande publique.

Le remboursement est effectué par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire. Il commence lorsque le montant des prestations exécutées au titre du marché atteint 65 % du montant TTC du marché.

# Modalités de facturation et de paiement

## Unité monétaire

L’unité monétaire appliquée au présent marché est l’euro.

## Présentation des demandes de paiement

### Contenu des demandes de paiement

Outre les mentions légales, les factures doivent indiquer :

* le numéro du marché ;
* la nature des prestations ;
* la période concernée pour les prestations de la partie 2 ;
* la description ou les références des prestations exécutées ;
* le montant H.T. et T.T.C. des prestations exécutées ;
* le taux et le montant de la TVA.

En cas de révision des prix :

* les prix initiaux à la date de notification du marché ;
* le coefficient de révision communiqué par le Centre Pompidou.
* les prix révisés.

En cas de sous-traitance, les factures du titulaire contiennent, en plus des mentions listées ci-dessus, le montant des prestations sous-traitées en les faisant apparaître distinctement.

Le sous-traitant adresse directement sa facture sur la plateforme Chorus (à travers le cadre de facturation A9). Le titulaire « valide » la facture dans son espace « facture à valider » de Chorus Pro.

Le titulaire dépose sa facture en indiquant uniquement le montant net à payer lui restant à percevoir. En aucun cas le titulaire ne doit déposer la facture du sous-traitant avec son compte Chorus Pro.

Le titulaire et son ou ses sous-traitants peuvent se renseigner sur les modalités de remise des factures à l’adresse suivante : **<https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/>**

### Modalités de transmission des factures

La transmission des factures sous forme électronique est obligatoire.

La transmission des factures s’effectue **exclusivement** selon les modalités suivantes :

sur le portail Chorus Pro, accessible par internet à l'URL : [**https://chorus-pro.gouv.fr**](https://chorus-pro.gouv.fr).

* + En déposant ses factures en version PDF ;
  + Ou en saisissant en ligne ses factures sur le portail.

Pour connaître les préalables techniques et toutes les informations complémentaires :

[**https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/**](https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/)

### Délai de paiement

Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement.

En application de l’article R. 2192-31 du code de la commande publique, le taux applicable en cas de retard de paiement est le taux d’intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points

### Coordonnées bancaires du titulaire – RIB

#### Titulaire unique

Insérer un RIB sous format image et PDF dans ce document (ou l’annexer au présent acte d’engagement) **et** compléter les mentions suivantes :

- IBAN

- BIC

- Nom d’agence

|  |
| --- |
| * COLLER LE RIB |

Les coordonnées bancaires devront impérativement mentionner l’identifiant international de compte bancaire (IBAN + BIC/SWIFT).

#### En cas de co-traitance

* En cas de co-traitance conjointe, chaque membre du groupement remet son RIB.
* En cas de co-traitance solidaire, le mandataire remet le RIB du compte unique ouvert aux noms des membres du groupement ou du compte du mandataire, ou de chaque membre du groupement.

En cas de groupement conjoint

CO-TRAITANT n° 1 : Nom : ……………………….. ;

Compte ouvert au nom de : ………………………………  
Sous le numéro : ………………………………  
Clé RIB : ………………………………  
Banque : ………………………………  
Code banque : ………………………………  
Code guichet : ………………………………

* Joindre un RIB

CO-TRAITANT n° 2 : Nom : ……………………….. ;

Compte ouvert au nom de : ………………………………  
Sous le numéro : ………………………………  
Clé RIB : ………………………………  
Banque : ………………………………  
Code banque : ………………………………  
Code guichet : ………………………………

* Joindre un RIB

**OU**

En cas de groupement d’entreprises solidaires dans le cas où il existe un compte unique ou que le paiement s’effectue au compte du mandataire

**LE MANDATAIRE :**  Nom : ………………………..

Compte ouvert au nom de : ………………………………  
Sous le numéro : ………………………………  
Clé RIB : ………………………………  
Banque : ………………………………  
Code banque : ………………………………  
Code guichet : ………………………………

* Joindre un RIB

En cas de groupement d’entreprises solidaires dans le cas où il n’existe pas de compte unique

**LE MANDATAIRE :**  Nom : ………………………..

Compte ouvert au nom de : ………………………………  
Sous le numéro : ………………………………  
Clé RIB : ………………………………  
Banque : ………………………………  
Code banque : ………………………………  
Code guichet : ………………………………

* Joindre un RIB

LE CO-TRAITANT n° 1 : Nom : ……………………….. ;

Compte ouvert au nom de : ………………………………  
Sous le numéro : ………………………………  
Clé RIB : ………………………………  
Banque : ………………………………  
Code banque : ………………………………  
Code guichet : ………………………………

* Joindre un RIB

LE CO-TRAITANT n° 2 : Nom : ……………………….. ;

Compte ouvert au nom de : ………………………………  
Sous le numéro : ………………………………  
Clé RIB : ………………………………  
Banque : ………………………………  
Code banque : ………………………………  
Code guichet : ………………………………

* Joindre un RIB

**Le cas échéant, pour tout sous-traitant déclaré dès la souscription du présent acte d’engagement, le cadre ci-après sera renseigné :**

**Titulaire : Nom :**……………………………………………

**Sous-traitant n°…………… :** Nom : ...........................................

Compte ouvert au nom de : ………………………………  
Sous le numéro : ………………………………  
Clé RIB : ………………………………  
Banque : ………………………………  
Code banque : ………………………………  
Code guichet : ………………………………

* Joindre un RIB

Dans le cas où plus d’un sous-traitant serait déclaré dès la souscription du présent marché, le cadre ci-dessus sera reproduit, autant de fois que nécessaire et chaque cadre sera complété par le titulaire concerné.

### Périodicité des paiements

#### Prestations de la partie I - Fourniture, installation, mise en service, location et octroi d’un droit d’usage irrévocable (IRU).

Conformément aux dispositions de l’article 4 alinéas 4° et 15° de l’arrêté du 30 décembre 2013 portant détermination des dépenses de l'Etat payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable, après ordonnancement tacite et avant service fait, le paiement des prestations s’effectue terme à échoir, après notification du marché, pour la durée totale de 15 ans.

#### Prestations de la partie 2 – Maintenance de la FON

Le paiement de la prestation s’effectue annuellement, terme à échoir.

### Respect de la périodicité des paiements

Il est demandé au titulaire de veiller à respecter les délais de périodicité des paiements à savoir :

* ne pas remettre de facture tant que la prestation n’est pas achevée et contrôlée,
* ne pas remettre de facture avant l’expiration de la période concernée,
* de remettre la facture le plus rapidement possible dès que la prestation est achevée et contrôlée,
* de remettre la facture le plus rapidement possible dès l’expiration de la période concernée.

Si le titulaire rencontre un problème de facturation, il en informe sans délai le service en charge de la gestion désigné à l’ARTICLE 3 -Service en charge de suivi du contrat.

Il peut saisir le service, en l’occurrence, pour le présent marché, la DSIT, pour demander la validation de la facture avant le dépôt sur Chorus Pro pour éviter le rejet de ses factures et l’établissement des avoirs.

### Acceptation du montant de la facture

Le Centre Pompidou vérifie le montant indiqué sur la facture. Il le complète éventuellement en calculant les avances à rembourser, les pénalités et les réfactions imposées.

Le montant de la somme à régler au titulaire est arrêté par le Centre Pompidou. Il est notifié au titulaire si le décompte, la facture ou le mémoire a été modifié ou s’il a été complété comme il est dit à l’alinéa précédent. Passé un délai de 15 (quinze) jours à compter de cette notification, le titulaire est réputé, par son silence, avoir accepté ce montant. Le délai de validation par le titulaire suspend le délai de paiement.

### Comptable assignataire - Cession de créances

La personne habilitée à donner les renseignements prévus à la section 5 du code de la commande publique est le comptable assignataire, les cessions de créance doivent lui être notifiées à l’adresse suivante :

L’Agent Comptable du Centre Pompidou. 4 rue Brantôme. 75191 Paris Cedex 04.

Troisième partie – Conditions d’exécution

# Conditions d’exécution

## Obligation de résultat

Le titulaire, professionnel du secteur concerné par l’objet du marché, a expressément déclaré être en capacité d’assurer, sous sa responsabilité, l'ensemble des prestations, telles que définies dans le présent marché.

Le titulaire reconnaît avoir pleine connaissance de la demande du Centre Pompidou telle qu’elle ressort des documents contractuels tant administratifs que techniques remis par le Centre Pompidou.

Le titulaire déclare être suffisamment informé pour mettre en œuvre un service conforme aux exigences du Centre Pompidou et répondant aux meilleurs critères de l’état de l’art dans un contexte sécurisé.

La mise en œuvre, les modalités et l’étendue des prestations sont précisées dans les documents composant l’marché.

## Niveaux de Services

Le titulaire s’engage à respecter les niveaux de service détaillés dans le cahier des clauses techniques particulières.

Dans l’hypothèse d’une défaillance du titulaire, pour quelque raison que ce soit, celui-ci s’engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour atteindre les niveaux de services sur lesquels il s’est engagé.

Le titulaire reconnaît que le respect des niveaux de service s’impose à lui sur la base d’une obligation de résultat.

# Responsabilité sociétale des organisations

## GENERALITES

Soucieux de se comporter en acteur culturel responsable, le Centre Pompidou est engagé en faveur du développement durable. Dans ce contexte, l’établissement s’attache notamment au travers de ses achats à :

* intégrer des dispositions en faveur de la protection ou de la mise en valeur de l’environnement, du progrès social et en faveur du développement économique ;
* prendre en compte l’intérêt de l’ensemble des parties prenantes concernées ;
* inciter à la sobriété énergétique et numérique, et à la consommation maîtrisée et raisonnée des ressources ;
* définir ses besoins au plus juste.

Dans ce cadre, le titulaire est tenu de prendre en compte la démarche du Centre Pompidou dans le cadre de l’exécution des prestations. L’exécution des prestations doit pleinement intégrer cette dimension RSO.

Le titulaire s’engage pour l’exécution du présent contrat à prendre toutes les mesures nécessaires pour participer à l’effort collectif du développement durable.

Si le titulaire a mis en place, dans sa structure, des éléments visant à réduire l’empreinte carbone tels que tris des déchets, l’incitation de son personnel à ne pas utiliser de véhicule automobile, le recours à du matériel recyclé, recyclable et/ou reconditionné, la réduction de sa consommation énergétique, ou dispose de la certification aux normes ISO 14001, ISO 26000 ou ISO 50001, il transmet la preuve de ces certifications au Centre Pompidou ou sa charte liée à l’environnement au plus tard dans le délai de 15 jours à compter de la notification du marché.

Si le titulaire est dans l’obligation d’établir un bilan de gaz à effet de serre en application de l’article L.229-25 du code de l’environnement, il transmet celui-ci au Centre Pompidou au plus tard dans le délai de 15 jours à compter de la notification du marché.

## OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Le présent article définit les obligations du titulaire en matière de prévention des déchets, d’éco-conception, de réemploi, de réutilisation et de recyclage, conformément à la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l’économie circulaire (loi AGEC) et à ses décrets d’application.

### Éco-conception et choix des équipements

Le titulaire s’emploie à :

* privilégier du matériel (câbles, boîtiers, connecteurs, etc.) éco-conçus, de sorte à minimiser leur impact environnemental tout au long de leur cycle de vie ;
* fournir des équipements contenant des matériaux recyclés ou recyclables, dans la mesure du possible, et justifier de leur conformité aux normes en vigueur (REACH, RoHS, etc.) ;
* éviter l’utilisation de substances dangereuses (métaux lourds, halogènes, etc.) au-delà des seuils réglementaires ;
* présenter, dans son offre, une déclaration environnementale des équipements proposés, incluant leur composition, leur durée de vie estimée, et leur potentiel de recyclage ou de réemploi.

### Réemploi et réutilisation

Le titulaire est tenu de :

* réaliser un diagnostic des éventuelles infrastructures existantes avant toute installation ou remplacement, afin d’identifier les équipements ou câbles réutilisables ou réemployables ;
* proposer, dans la mesure du possible, des solutions de réemploi (ex : réutilisation de fibres optiques noires existantes, réemploi de boîtiers ou d’équipements compatibles) ;
* justifier les choix de réemploi ou de réutilisation, ainsi que les économies de ressources réalisées ;
* tenir à jour un registre des équipements réemployés ou réutilisés, disponibles sur simple demande du Centre Pompidou.

### Gestion des déchets et recyclage

Le titulaire s’engage à :

* assurer le tri, la collecte et le recyclage des câbles, équipements et emballages issus des prestations d’installation et de maintenance, conformément à la réglementation en vigueur ;
* fournir un bordereau de suivi des déchets (BSD) pour chaque opération de retrait ou de remplacement d’équipements, attestant de leur traçabilité et de leur valorisation ;
* interdire la mise en décharge des câbles et équipements contenant des métaux ou plastiques, sauf dérogation réglementaire ;
* privilégier les filières de recyclage agréées pour les déchets issus des travaux.

### Reporting et suivi environnemental

Le titulaire a l’obligation de :

* transmettre un bilan environnemental annuel au pouvoir adjudicateur, incluant :
* la quantité de déchets produits et leur mode de valorisation ;
* le taux de réemploi, de réutilisation et de recyclage des équipements et câbles ;
* les actions mises en œuvre pour réduire l’empreinte carbone des prestations (transport, énergie, etc.) ;
* informer immédiatement le Centre Pompidou de tout incident ou de difficultés éventuelles à respecter les dispositions environnementales.

### Sanctions et contrôles

Le non-respect des obligations environnementales définies dans le présent article pourra entraîner l’application de pénalités prévues au présent AE-CCAP ;

Le Centre Pompidou se réserve le droit d’effectuer toute opération de contrôle de la conformité des actions du titulaire aux dispositions du présent article.

### Documents de référence

Les parties s’engagent à respecter les textes suivants :

* loi n° 2020-105 du 10 février 2020 (loi AGEC) ;
* décret n° 2021-254 du 9 mars 2021 relatif aux obligations de réemploi et de réutilisation ;
* décret n° 2020-1725 du 28 décembre 2020 relatif aux déchets ;
* réglementations REACH et RoHS en vigueur.

# Confidentialité

Il est fait application de l’article. 5.1. du CCAG FCS.

# RGPD

Les parties reconnaissent et acceptent qu'elles agissent, chacune pour les traitements relevant de sa gestion (gestion du personnel, facturation, suivi contractuel, gestion des accès relevant de sa compétence), comme Responsables du Traitement distincts au titre de la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles.

Chacune des parties s'engage, pour les traitements de données à caractère personnel qu'elle réalise, à :

* Respecter l'ensemble des dispositions du RGPD et des lois nationales en vigueur.
* Mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque.
* Coopérer avec l'autre Partie en cas de nécessité liée à l'exercice des droits des personnes concernées ou à la documentation des traitements.

Chaque partie s'engage à notifier à l'autre partie toute violation de données à caractère personnel affectant les données échangées ou traitées dans le cadre du présent marché et relevant de sa responsabilité, dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance.

Quatrième partie – Modalités d’exécution administratives et juridiques

# Clause de réexamen

## Réexamen des prestations existantes ou ajouts de prestations analogues aux prestations existantes

En cours d’exécution du marché, des remplacements, des modifications, des suppressions de prestations existantes ou des ajouts de prestations dans le périmètre des prestations du marché peuvent intervenir dans les conditions suivantes qui peuvent être cumulatives mais ne sont pas exclusives :

* A la demande dûment motivée du titulaire pour des raisons techniques, juridiques ou de sécurité ;
* A la demande du Centre Pompidou pour des raisons liées la bonne exécution des missions du titulaire ;
* En cas de déménagement de la FON.

Conformément aux dispositions de L. 2194-1 du Code de la Commande Publique (CCP), ces évolutions ne peuvent avoir pour effet de changer la nature globale du marché.

Ces évolutions, qu’elles aient ou non une incidence financière sur le montant total du marché, feront obligatoirement l’objet de la conclusion d’un avenant.

## Modifications des délais

En application de l’article R. 2194-1 du code de la commande publique, dans le cadre de la clause de réexamen, le calendrier de réalisation des prestations prévu dans l’offre du titulaire.

1. Si ces modifications sont à l’initiative du Centre Pompidou, celui-ci prend contact avec le titulaire pour convenir de nouveaux délais.
2. Si ces modifications interviennent à la demande du titulaire, celui-ci communique par écrit, les nouveaux délais et motive sa demande. Le Centre Pompidou est en droit de refuser ces changements de délais et d’exiger du titulaire le respect des délais initiaux.
3. Lorsque les modifications de délais ont des impacts sur les modalités de paiement, les opérations de vérification, les garanties, et autre élément lié à l’exécution du marché, il peut être conclu un avenant sous réserve que ces modifications ne constituent pas des modifications substantielles au sens de l’article R2194-7 du code de la commande publique.
4. Les modifications mineures de délais, sans impact financier ni caractère substantiel, font l’objet d’un simple échange de courrier entre le titulaire et le Centre Pompidou selon les dispositions prévues par l’article 20.2.

# Recours aux marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables pour prestations similaires

En application de l’article R2122-7 du code de la commande publique, la réalisation de prestations similaires à celle du marché pourra être exécutée par le titulaire du présent marché dans le cadre d’un ou de plusieurs marchés qui seront passés ultérieurement à la notification du présent marché.

La durée pendant laquelle ce ou ces marchés peuvent être conclu(s) ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

La date d’effet de ces marchés peut être postérieure à la date d’échéance du présent marché.

La durée de ces marchés n’est pas limitée, sous réserve du respect des obligations de publicité et de mise en concurrence qui incombent au Centre Pompidou.

Le Centre Pompidou tiendra compte des capacités du titulaire pour mettre en œuvre cette clause.

# Gestion et suivi du contrat

## Interlocuteurs de l’marché

### Interlocuteur principal

* Interlocuteur technique : le chef de service de la production et de l’assistance informatique de la Direction des systèmes d’information et de télécommunications (DSIT) ou ses représentants.
* Interlocuteur administratif : Responsable du pôle budget et achats de la DSIT.

### Interlocuteur pour les reconductions

Direction juridique et financière – Service de l’achat public

Tél. : 01 44 78 49 33 (ou 46.61)

Courriel : [achat@centrepompidou.fr](mailto:achat@centrepompidou.fr)

## Forme des notifications et communications

Les échanges de communication entre le Centre Pompidou et le titulaire se font via la plate-forme de dématérialisation « PLACE ».

Lorsque la notification d’une décision ou information du Centre Pompidou doit faire courir un délai, ce document est notifié dans les conditions fixées à l’article 3.1 du CCAG FCS. .

Lorsque le titulaire estime que les prescriptions d’une décision ou d’une communication appellent des réserves de sa part, il doit, sous peine de forclusion, les présenter par écrit au Centre Pompidou, dans un délai de 15 jours décomptés ainsi qu’il est précisé à l’article 3.2 du CCAG FCS.

Le titulaire se conforme strictement aux décisions ou communications qui lui sont notifiées au titre de l’exécution du présent marché et des bons de commande, qu’elles aient ou non fait l’objet de réserves de sa part.

## Modification relative au titulaire du marché

### Changement de dénomination sociale du titulaire

En cas de modification de sa dénomination sociale, le titulaire doit impérativement en informer par écrit dans les plus brefs délais l’interlocuteur indiqué à l’article ARTICLE 20 -Gestion et suivi du contrat et communiquer un extrait K-bis mentionnant ce changement ainsi qu’un nouveau relevé d’identité bancaire et, le cas échéant, toute pièce justificative complémentaire ( récépissé du dépôt d’une formalité sur le site du guichet des formalités des entreprises (INPI) notamment), dans les plus brefs délais.

### Changement de cocontractant en cours d’exécution de l’marché

En cas de transfert du marché à une autre entreprise après cession de fonds de commerce, cession d’activités, fusion-absorption ou mise en location gérance, le titulaire doit impérativement en informer par écrit dans les plus brefs délais le service en charge du suivi contractuel et administratif du marché.

En vue de cette vérification, la nouvelle entreprise devra produire les documents listés à l’article R. 2143 du Code de la commande publique et aux articles D. 8222-5 et D. 8254-2 (titulaire établi en France) ou D. 8222-7 et D. 8254-3 (titulaire établi ou domicilié à l’étranger) du code du travail qui lui seront demandés.

Un relevé d’identité bancaire devra également être joint à la demande ainsi que, le cas échéant, toute pièce justificative complémentaire (récépissé du dépôt d’une formalité sur le site du guichet des formalités des entreprises (INPI) notamment). ).

Suite à cette vérification, elle fera l’objet d’un avenant constatant le transfert du marché au nouveau titulaire.

Si le cessionnaire ne possède pas les capacités pour exécuter le marché au regard de sa situation fiscale et sociale, le Centre Pompidou procédera à la résiliation de l’marché sans indemnités à l’égard du titulaire ni préavis.

# Assurances

Il est fait application de l’article 9 du CCAG FCS.

# Protection de la main d’œuvre

Le titulaire s’engage à respecter les conventions internationales du travail ci-après désignées, pour l’exécution de l’marché. Il s’engage à vérifier que ses fournisseurs respectent également lesdites conventions :

* la convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical (C87, 1948);
* la convention sur le droit d’organisation et de négociation collective (C98, 1949) ;
* la convention sur le travail forcé (C29, 1930) ;
* la convention sur l’abolition du travail forcé (C105, 1957) ;
* la convention sur l’égalité de rémunération (C100, 1951) ;
* la convention concernant la discrimination (emploi et profession, C111, 1958) ;
* la convention sur l’âge minimum (C138, 1973) ;
* la convention sur les pires formes de travail des enfants (C182, 1999).

Le Centre Pompidou est en droit pour l’application de la présente disposition, de demander au titulaire une attestation sur l’honneur de sa part ainsi que de celle de ses prestataires et fournisseurs sur le respect de ces conventions.

Le non-respect de cet engagement est susceptible de soumettre le titulaire à l’application des dispositions de l’article 41 du CCAG FCS.

# Groupement d’opérateurs économiques (Co-traitance)

## Définitions

En application des dispositions de l’article R.2142-24 du code de la commande publique, en cas d’exécution du marché par **un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire.**

## Responsabilités des membres du groupement

### Groupement solidaire

En cas de groupement solidaire chacun des membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché et doit pallier une éventuelle défaillance de ses partenaires ; le mandataire représente l'ensemble des prestataires, vis-à-vis du représentant du Centre Pompidou pour l'exécution du marché.

Si l'un des membres du groupement ne se conforme pas à ses obligations le Centre Pompidou le met en demeure de satisfaire à ses obligations dans un certain délai, qui ne peut être inférieur à 15 jours à compter de la date de notification de la mise en demeure. Le mandataire est également averti. La mise en demeure produit alors ses effets à l'égard du mandataire solidaire. Celui-ci est tenu de substituer à l'entrepreneur défaillant un nouvel entrepreneur, dont l'intervention se fera au moyen d'un contrat de sous-traitance, passé avec le groupement réduit.

À défaut, le Centre Pompidou peut décider la mise en régie du marché ou la résiliation de celui-ci. A ce titre, la résiliation du contrat n'ouvre pas droit à indemnité pour les autres membres du groupement, dès lors que la défaillance de l'un des membres du groupement n'est pas considérée comme constituant un événement imprévisible.

### Groupement conjoint avec mandataire solidaire

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des autres opérateurs du groupement dans les obligations contractuelles de celui-ci à l'égard du représentant du pouvoir adjudicateur jusqu'à la date à laquelle ces obligations prennent fin.

# Sous-traitance

Le titulaire peut sous-traiter une partie de l’exécution des prestations faisant partie du marché, dans les conditions prévues aux articles L. 2192-15 à L. 2192-3 et R. 2193-1 à R. 2193-16 du code de la commande publique à condition d’avoir obtenu du Centre Pompidou l’acceptation et l’agrément des conditions de paiement de chaque sous-traitant, conformément au modèle d’acte spécial de sous-traitance que le titulaire doit remettre au Centre Pompidou (DC4).

La sous-traitance totale est interdite.

Les sous-traitants peuvent être présentés au Centre Pompidou pour acceptation lors de la soumission à l’marché ou en cours d’exécution de ces marchés ou de l’marché.

Si la sous-traitance intervient au moment de la remise de son offre, le titulaire remet une déclaration de sous-traitance avec celle-ci. La déclaration de sous-traitance doit comprendre :

* le nom et les coordonnées du titulaire ;
* le nom et les coordonnées du Centre Pompidou ;
* l’intitulé et le numéro de la consultation, de l’marché ou du marché ;
* le nom et les coordonnées du sous-traitant ;
* la nature des prestations sous-traitées ;
* la liste des connaissances antérieures et connaissances antérieures standard ;
* le montant réel ou prévisionnel des prestations sous-traitées ;
* les conditions de paiement du sous-traitant ;

Ce document est daté et signé par les représentants habilités du titulaire et du sous-traitant.

Un imprimé et son mode d’emploi sont téléchargeables à l’adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

L’acceptation de l’offre et la notification du marché valent acceptation du sous-traitant et l’agrément de ses conditions de paiement telles qu’elles figurent dans la déclaration de sous-traitance.

Si le titulaire souhaite faire appel à un ou plusieurs sous-traitants au cours de l’exécution du marché, il doit en demander l’autorisation préalable au Centre Pompidou, en produisant une déclaration de sous-traitance comme définie supra.

Il adresse sa déclaration à l’interlocuteur en charge indiqué à l’article ARTICLE 20 -Gestion et suivi du contrat du présent document ainsi qu’au responsable des achats de la DSIT.

Les personnes physiques appelées à intervenir dans ce cadre devront présenter des garanties de compétences professionnelles au moins équivalentes, pour les tâches à effectuer, à celles du titulaire. A défaut, le représentant du pouvoir adjudicateur pourra récuser le sous-traitant proposé.

Dans l’éventualité où un sous-traitant confierait à un autre sous-traitant l'exécution d'une partie du marché dont il est chargé, le représentant du pouvoir adjudicateur exigera du sous-traitant dit de 1er rang la constitution d’une caution au bénéfice de son sous-traitant.

Le titulaire ou, en cas de groupement, le(s) cotraitant(s) du marché est (sont) tenu(s) de communiquer les contrats de sous-traitance le(s) liant au sous-traitant au représentant du pouvoir adjudicateur, lorsque celui-ci en fait la demande.

Le sous-traitant adresse au Centre Pompidou sa facture dans les conditions définies aux articles R. 2193-10 à R. 2193-16 du code de la commande publique et à l’ARTICLE 13 -Modalités de facturation et de paiement du présent acte d’engagement valant CCAP.

Cinquième partie – Qualité

# Opérations de vérification des prestations

## Vérification et admission des prestations

Les opérations de vérifications sont décrites au CCTP.

**Par dérogation à l’article 30.1 du CCAG FCS**, le silence du Centre Pompidou à l’expiration d’un délai 30 jours ouvrés vaut admission tacite des prestations sans qu’il soit nécessaire de procéder à l’établissement d’un procès-verbal à l’exception des procès-verbaux de recette comme prévus au CCTP.

## Décisions après vérification

A l’issue des opérations de vérification, le Centre Pompidou prend, dans les délais mentionnés au CCTP une décision d’admission, d’ajournement, de réfaction ou de rejet.

### Admission

L’admission prend effet à la date de notification de la décision d’admission ou de l’expiration du délai d’admission tacite comme prévu au CCTP et au CCAP.

### Ajournement

Le Centre Pompidou, lorsqu’il estime que les prestations ne peuvent être reçues que moyennant certaines mises au point, peut décider d’ajourner l’admission des prestations par une décision motivée. Cette décision invite le titulaire à présenter à nouveau au Centre Pompidou, les prestations mises au point.

Sauf disposition contraire prévue au CCTP ou dans le courrier adressé au titulaire par le Centre Pompidou dans le cas où un délai plus long est accordé au titulaire, celui-ci doit faire connaître son acceptation, **par dérogation à l’article 30.2 du CCAG FCS**, dans un délai maximal de vingt jours calendaires à compter de la notification de la décision d’ajournement. En cas de refus du titulaire ou de silence gardé par lui pendant ce délai, le Centre Pompidou a le choix de prononcer l’admission des prestations avec réfaction ou de les rejeter, dans les conditions fixées ci-dessous.

**Par dérogation à l’article 30.2 du CCAG FCS,** le silence du Centre Pompidou au-delà de ce délai de vingt jours vaut décision de rejet des prestations.

Si le titulaire présente à nouveau les prestations mises au point, après la décision d’ajournement des prestations, le Centre Pompidou dispose à nouveau de la totalité du délai prévu de vingt jours pour procéder aux vérifications des prestations, à compter de leur nouvelle présentation par le titulaire.

### Réfaction

Lorsque le Centre Pompidou estime que des prestations, sans être entièrement conformes aux stipulations de l’marché, peuvent néanmoins être reçues en l’état, il en prononce l’admission avec réfaction de prix proportionnelle à l’importance des imperfections constatées. Cette décision est motivée. Elle ne peut être notifiée au titulaire qu’après qu’il a été mis à même de présenter ses observations.

**Par dérogation à l’article 30.3 du CCAG FCS**, le délai laissé au titulaire pour faire part de ses observations est fixé dans le courrier adressé par le Centre Pompidou. En tout état de cause ce délai ne saurait être inférieur à 8 (huit jours).

Si le titulaire ne présente pas d’observations dans les délais prévus il est réputé avoir accepté la décision du Centre Pompidou.

Si le titulaire formule des observations dans ce délai, le Centre Pompidou dispose ensuite, **par dérogation à l’article 30.3 du CCAG FCS**, d’un délai de 30 (trente) jours pour lui notifier une nouvelle décision :

* le Centre Pompidou admet la pertinence des arguments exposés par le titulaire et s’y conforme.. Il prend alors une décision d’admission et verse au titulaire le montant total de la somme due correspondant à la prestation.
* le Centre Pompidou réfute les arguments du titulaire, il prend alors :
* soit une décision de rejet total dans ce cas, le titulaire est tenu d’exécuter à nouveau la prestation prévue par le marché » et remet de nouveaux livrables.
* soit une décision de réfaction. Le Centre Pompidou maintient le montant de la réfaction initiale ou réduit celle-ci en dressant la liste des livrables validés qui feront l’objet d’un paiement.

### Rejet

Lorsque le Centre Pompidou estime que les prestations sont non conformes aux stipulations du marché et ne peuvent être reçues en l’état, il en prononce le rejet partiel ou total.

La décision de rejet doit être motivée. Elle ne peut être prise qu’après que le titulaire a été mis à même de présenter ses observations. Le délai laissé au titulaire pour faire part de ses observations est fixé dans le courrier adressé par le Centre Pompidou.

En tout état de cause, ce délai ne saurait être inférieur à 8 (huit) jours.

En cas de rejet, le titulaire est tenu d’exécuter à nouveau la prestation prévue par le marché.

### Prolongation éventuelle des délais

Le Centre Pompidou peut accorder au titulaire des délais supplémentaires ou prolonger les délais de contrôle des prestations prévus au CCTP et au CCAP. Dans ce cas les délais sont précisés dans la décision du Centre Pompidou notifiée au titulaire.

Sauf stipulation expresse contraire figurant au présent document, les délais fixés par les décisions du Centre Pompidou font foi et priment sur ceux initialement prévus.

Le titulaire est tenu de les respecter sous peine des sanctions prévues au présent marché et en cas de silence de celui-ci, au CCAG FCS..

## Présence du titulaire

**Par dérogation à l’article 27.3 du CCAG FCS,** le Centre Pompidou ne procède pas à l’invitation du titulaire.

## Notification des décisions

Les décisions d’admission avec réfaction ou de rejet sont notifiées par le Centre Pompidou au titulaire dans les conditions prévues à l’article 3.1 du CCAG FCS..

En cas de notification par lettre recommandée avec accusé de réception postal, la date de notification est la date portée par le titulaire sur l’accusé de réception postal.

En l’absence de date sur cet accusé de réception, la date qui sera prise en compte sera la date d’envoi de la lettre recommandée majorée de sept jours calendaires.

## Conséquences des décisions

### Paiement

Lorsque le Centre Pompidou prend une décision d’admission, il verse au titulaire le montant total de la somme due correspondant aux prestations réceptionnées.

### Délais contractuels

Les délais contractuels concernant le titulaire ne sont suspendus que pendant les délais d’échanges des décisions.

### Rejet et résiliation du marché

Dans le cas où le Centre Pompidou prend une décision de rejet qui conduit à la résiliation du marché, le titulaire est tenu de rembourser les avances et les acomptes si le Centre Pompidou ne peut exploiter les résultats issus des prestations ayant fait l’objet du rejet et de la résiliation.

Le remboursement est effectué sur les sommes dues au titulaire ou font l’objet d’un ordre de recette par l’Agent Comptable du Centre Pompidou.

Sixième partie : Pénalités - Résiliation – Litiges

# Pénalités de retard

## Calcul des pénalités

**Par dérogation à l’article 14.1 du CCAG FCS,** les pénalités sont calculées selon les modalités suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| Nature du retard | Montant de la pénalité forfaitaire |
| Retard dans la mise en service de la FON | 100 euros par jour de retard\* |
| Retard dans la remise de toute autre documentation prévue dans le CCTP | 20 euros par jour de retard\* |
| Retard dans la remise de l’attestation d’assurance | 20 euros par jour de retard\* |
| Retard dans la remise du BEGES et autres documents liés à sa politique RSO | 20 euros par jour de retard\* |

\*Les jours de retard sont décomptés en jours calendaires à partir du lendemain qui suit le délai imparti au titulaire fixé dans le CCTP, le CCAP, le CCAG de référence et son offre.

## Exonération de pénalités

**Par dérogation à l’article 14.1.3 du CCAG FCS** le titulaire est exonéré des pénalités dont le montant ne dépasse pas 1000 euros HT du montant du forfait de la partie 1 ou 100 euros HT du montant du forfait annuel de la partie 2.

## Plafond des pénalités

**Par dérogation à l’article 14.1.3 du CCAG FCS**le montant des pénalités de retard ne peut excéder 10% du montant total HT de chaque forfait.

# Pénalités pour indisponibilité

**Il est fait dérogation à l’article 14.2 du CCAG FCS. Les pénalités suivantes s’appliquent en fonction du niveau d’incident comme prévu au CCTP.**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Niveau d’incident | GTR | Montant des pénalités |
| P1 - Critique | **4 heures** ou délai indiqué dans l’offre du titulaire | **500 euros par jour de retard** |
| P2 - Majeur | Rétablissement sous **24 heures** après accord de planification ou délai indiqué dans l’offre du titulaire | **100 euros par jour de retard.** |

## Exonération de pénalités

Le titulaire est exonéré des pénalités dont le montant ne dépasse pas 10% du forfait annuel.

## Autres pénalités

Sauf à invoquer une cause n’étant pas de son fait, le titulaire encourt les pénalités suivantes en cas de non-respect de ses obligations contractuelles et réglementaires :

|  |  |
| --- | --- |
| Nature de l’infraction | Montant de la pénalité forfaitaire\* |
| Non information de changement de RIB ou de destinataire du paiement (notamment affacturage) | 100 euros / chaque manquement |
| Non information du changement de dénomination sociale | 50 euros / chaque manquement |
| Non information du changement de contractant | 1 000 euros / chaque manquement |
| Impossibilité de joindre les équipes dans les périodes contractuelles | 1 000 euros / chaque appel ou email resté sans suite pendant un délai de 5 jours ouvrés |
| Non remise du bilan de gaz à effet de serre (BEGES) | 100 euros / chaque manquement |

\* La pénalité n’est pas exonératoire ni limitative de la responsabilité du titulaire.

## Modalités communes aux pénalités

### Suspension des pénalités

* Les pénalités sont suspendues pendant les délais laissés au titulaire pour faire part de ses observations en cas de décision par le Centre Pompidou d’ajournement, de réfaction ou de rejet. Elles continuent à courir pendant les délais laissés au titulaire pour présenter les modifications, en cas d’ajournement ou ses nouvelles prestations et en cas de rejet.
* Les pénalités sont suspendues pendant les délais de mise en demeure du titulaire suite à différentes réclamations et notifications du Centre Pompidou.

### Cumul des pénalités

Les pénalités se cumulent.

### Calcul des pénalités

Les pénalités sont calculées en HT et hors variation des prix.

# Résiliation.

## Résiliation du marché

Le marché pourra être résilié dans les cas et selon les modalités décrites aux articles 38 et suivants du CCAG FCS ainsi que dans les dispositions du code de la commande publique.

## Résiliation pour un motif d’intérêt général

**Par dérogation à l’article 42 du CCAG FCS,** aucune indemnité ne sera due au titulaire en cas de résiliation de l’marché pour motif d’intérêt général.

## Résiliation pour faute du titulaire

Le marché pourra être résilié dans les cas et selon les modalités décrites aux articles 41 et suivants du CCAG FCS.

## Résiliation encourue en cas de non-respect par le titulaire de ses obligations en matière de lutte contre le travail dissimulé

S’il ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du Code du travail, le titulaire est informé qu’il encourt la résiliation du marché dans les conditions suivantes :

Lorsque le Centre Pompidou est informé par les services compétents en matière de lutte contre le travail dissimulé du non-respect par le titulaire des obligations prévues aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5, ces manquements donneront lieu à une mise en demeure de faire cesser sans délai cette situation.

Le titulaire mis en demeure dispose d’un délai de quinze jours pour répondre et devra apporter au Centre Pompidou la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle dans le délai maximum de 2 mois.

A défaut de correction des irrégularités signalées, le Centre Pompidou en informera l'agent auteur du signalement et pourra résilier l’marché sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

## Effet de la résiliation

La résiliation met fin aux relations contractuelles à compter de la date fixée dans la décision de résiliation, ou bien de la notification de la décision si celle-ci ne précise pas sa date d’effet.

En outre, le Centre Pompidou peut demander au titulaire réparation des préjudices qu’il a subi du fait de la résiliation.

## Décompte de résiliation

**Il est fait dérogation à l’article 43 du CCAG FCS**, concernant l’établissement du décompte.

En application de l’a[rticle R. 2191-23](http://www.marche-public.fr/ccp/R2191-23-code-commande-publique.htm) du code de la commande publique applicable aux marchés publics, seules les opérations effectuées par le titulaire qui donnent lieu à versement d’avances ou d’acomptes, à règlement partiel définitif, ou à paiement pour solde, sont constatées par un écrit établi par le Centre Pompidou ou vérifié et accepté par lui.

# Lois et règlements

Le marché est soumis aux lois et règlements du droit français.

En cas de litige, la loi française est seule applicable.

# Litiges

## Règlement amiable

En cas de différend entre les parties au contrat, elles tenteront de régler à l’amiable leurs litiges, dans les conditions fixées aux articles R. 2197-1 à R. 2197-25 du code de la commande publique.

## Tribunal compétent

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal administratif de Paris conformément aux dispositions de l’article R 312 – 11 du code de justice administrative.

# Dispositions particulières

## Titres

En cas de difficulté d’interprétation entre l’un quelconque des titres figurant en tête des clauses et l’une quelconque des clauses, les titres sont déclarés inexistants.

## Non-validité partielle

Si une ou plusieurs stipulations du présent marché sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d’une Loi, d’un règlement ou à la suite d’une décision définitive d’une juridiction compétente, les autres stipulations gardent toute leur force et leur portée, étant précisé que les parties pourront d’un commun accord, convenir de remplacer la ou les stipulations invalidées.

## Référence

Si le titulaire veut user de la référence du Centre Pompidou, il est tenu de lui en demander l’autorisation préalable.

## Annexes au marché

Les annexes au marché en font partie intégrante.

## Langue

Les correspondances relatives au marché sont rédigées en langue française.

## Heures et jours

### Décompte des délais

Sauf disposition spécifique, les délais sont décomptés dans les conditions fixées à l’article 3.2 du CCAG TIC.

### Jours ouvrés

Au titre du présent marché, sauf disposition expresse contraire, sont considérés comme jours ouvrés les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi à l’exception des jours fériés prévus par la législation française.

### Heures ouvrées

Au titre du présent marché, sauf disposition expresse contraire, sont considérées comme heures ouvrées, les horaires courant du lundi au vendredi à l’exception des jours fériés prévus par la législation française, de 9 à 17h00.

Les heures sont celles du fuseau horaire de Paris UTC +1.

# Dérogations au CCAG FCS

Les articles du présent document valant acte d’engagement et CCAP qui dérogent aux articles du CCAG FCSTIC sont les suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| Articles de l’acte d’engagement | Articles du CCAG FCS |
| ARTICLE 10 -Pièces contractuelles | Articles 4.1, 4.2.1 et 4.2.2 |
| 25.1 - Vérification et admission des prestations | Articles 30.4.3 |
| 25.2.2- Ajournement | Article 30.2 |
| 25.2.3- Réfaction | Article 30.3 |
| 25.3- Présence du titulaire | Article 27.3 |
| 26.1- Calcul des pénalités | Article 14.1 |
| 26.2- Exonération de pénalités | Article 14.1.3 |
| ARTICLE 27 -Pénalités pour indisponibilité | Article 14.2 |
| 28.2- Résiliation pour un motif d’intérêt général | Article 42 |
| 28.6- Décompte de résiliation | Article 43 |

En cas d’oubli d’une dérogation, les dispositions du CCAP et du CCTP priment sur les dispositions du CCAG de référence

Sixième partie : Engagement et signature

# Signature de l’entreprise

☞ Je, soussigné ………………………………………………………………… (Nom du signataire),

sous peine de résiliation du marché, après avoir pris connaissance de toutes les pièces du présent marché et apprécié sous ma seule responsabilité la nature et la difficulté des prestations à effectuer,

* Atteste sur l’honneur avoir déposé auprès de l’administration fiscale à la date de la présente attestation, l’ensemble des déclarations fiscales obligatoires,
* Atteste sur l’honneur que le travail sera réalisé pas des salariés employés régulièrement au regard des articles L.3243-2, R.3243-1 (*bulletin de salaire*), et L.1221-10 (*déclaration nominative préalable d’embauche*) du code du travail,
* Atteste sur l’honneur que[[17]](#footnote-17) :

☐ Je / la société que je représente n’emploie pas des salariés étrangers.

☐ Je / la société que je représente emploie des salariés étrangers.

*Dans cette hypothèse*, je / la société que je représente remettra la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l’autorisation de travail prévue à l’article L.5221-2 du code du travail avant la signature de l’marché par le Centre Pompidou.

La liste devra être établie dans les conditions prévues à l’article D.8254-2 du code du travail et précisera pour chaque salarié :

- sa date d’embauche

- sa nationalité

- le type et le numéro d’ordre du titre valant autorisation de travail

* M’engage, *si le marché m’est attribué*, à fournir les documents listés aux articles   
  R.2143-6 à R.2143-14 du Code de la commande publique et à l’article D.8222-5 du code du travail avant la signature de l’marché par le Centre Pompidou.

# Délai de validité de l’offre

L’offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si la décision d’attribution par le représentant du pouvoir adjudicateur intervient dans un délai de 180 jours calendaires, à compter de la date limite de remise des offres jusqu’à la date de notification du marché.

# Annexes remises par l’entreprise dans son offre

Autre(s)  :

# Signature de l’entreprise [[18]](#footnote-18)

Fait en un seul original, à………………………………………………………, le ………………

Nom et qualité du signataire : ……………………………..

# Acceptation de l’offre – Signature du Centre Pompidou

## Mise au point

Le présent marché :

A fait l’objet d’une mise au point jointe en annexe.

N’a pas fait l’objet d’une mise au point

## Récapitulatif des annexes établies après la remise des offres

Annexe relative aux demandes de précisions ou compléments sur la teneur des offres

Annexe relative à la mise au point

Autre(s) (*à lister)* :

## Acceptation de l’offre

La présente offre est acceptée par décision en date du

## Signature du Centre Pompidou

A Paris, le …………………………………………….

Pour le Centre Pompidou, pouvoir adjudicateur

# Cadre de nantissement ou de cession de créance [[19]](#footnote-19)

Sera remis, à la demande du titulaire, un certificat de cessibilité, correspondant au forfait du marché que le titulaire souhaitera céder ou nantir, comme prévu aux articles R2191-46 et R2191-51 du code de la commande publique.

Désignation et adresse du comptable assignataire :

L’Agent Comptable du Centre Pompidou.

4 rue Brantôme

75191 Paris Cedex 04

1. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d’un droit d’accès aux informations vous concernant, ainsi qu’un droit de modification, de rectification et de suspension. [↑](#footnote-ref-1)
2. Cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-2)
3. Les entreprises étrangères indiquent, s’il en existe un, leur numéro d’inscription dans le registre public concerné. [↑](#footnote-ref-3)
4. Cocher la situation concernée selon que la personne physique représentant le candidat et signant le présent acte d'engagement est le représentant légal de la société ou bien est une personne ayant reçu le pouvoir de signer l’acte d'engagement (pouvoir établi par le représentant légal). [↑](#footnote-ref-4)
5. Cocher la situation concernée. En aucun cas, il ne peut être indiqué ici les références à une filiale ou à une société distincte du candidat, sauf à être présentée dans ce cas être soit en qualité de cotraitant, soit en qualité de sous-traitant pour l’exécution des prestations. [↑](#footnote-ref-5)
6. Ce numéro doit comporter le même numéro SIREN que celui du siège indiqué ci-dessus. [↑](#footnote-ref-6)
7. Les entreprises étrangères indiquent, s’il en existe un, leur numéro d’inscription dans le registre public concerné. [↑](#footnote-ref-7)
8. Cocher la situation concernée selon que la personne physique représentant le candidat et signant le présent acte d'engagement est le représentant légal de la société ou bien est une personne ayant reçu le pouvoir de signer l’acte d'engagement (pouvoir établi par le représentant légal). [↑](#footnote-ref-8)
9. Cocher la situation concernée. En aucun cas, il ne peut être indiqué ici les références à une filiale ou à une société distincte du candidat, sauf à être présentée dans ce cas soit en qualité de cotraitant, soit en qualité de sous- traitant pour l’exécution des prestations. [↑](#footnote-ref-9)
10. Ce numéro doit comporter le même numéro SIREN que celui du siège indiqué ci-dessus. [↑](#footnote-ref-10)
11. Se reporter au règlement de la consultation [↑](#footnote-ref-11)
12. En cas de groupement composé de plus de deux cotraitants, il est ajouté autant de lignes que nécessaire. [↑](#footnote-ref-12)
13. Les entreprises étrangères indiquent, s’il en existe un, leur numéro d’inscription dans le registre public concerné. [↑](#footnote-ref-13)
14. Cocher la situation concernée selon que la personne physique représentant le candidat et signant le présent acte d'engagement est le représentant légal de la société ou bien est une personne ayant reçu le pouvoir de signer l’acte d'engagement (pouvoir établi par le représentant légal). [↑](#footnote-ref-14)
15. Cocher la situation concernée. En aucun cas, il ne peut être indiqué ici les références à une filiale ou à une société distincte du candidat, sauf à être présentée dans ce cas être soit en qualité de cotraitant, soit en qualité de sous-traitant pour l’exécution des prestations. [↑](#footnote-ref-15)
16. Ce numéro doit comporter le même numéro SIREN que celui du siège indiqué ci-dessus. [↑](#footnote-ref-16)
17. Cocher la case concernée [↑](#footnote-ref-17)
18. En cas de groupement d’entreprises, tous ses membres doivent signer l’acte d’engagement, sauf si le mandataire a été habilité par les autres membres du groupement à signer seul l’marché. Dans ce dernier cas, la signature doit être celle du mandataire habilité tel qu’il est indiqué sur le formulaire DC1 remis dans le dossier de candidature (formulaire téléchargeable sur le site du MINEFE : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

    [↑](#footnote-ref-18)
19. A remplir par le pouvoir adjudicateur sur la photocopie de l’acte d’engagement délivré au titulaire en exemplaire unique. [↑](#footnote-ref-19)